

# COMMUNIQUÉ

## ASSURANCE

## TARIFICATION

**Actif**   
**Retraité**

### **Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec**

**Volume 37, Numéro 1 (Éd., F.P., S.S.S.)**

**Décembre 2013**

## **Tarification 2014**

### **DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES**

En novembre 2013, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Après entente avec l'assureur, les modifications suivantes sont apportées à la tarification des régimes d'assurance pour 2014.

<b>Régime</b>	<b>Variation</b>
Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie	+ 1,0 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie de l'adhérent	- 15 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	- 15 %
Assurance en cas de mutilation par accident	Maintien de la tarification
Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée	- 2,5 %
Régime complémentaire d'assurance salaire de longue durée	Maintien de la tarification
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle	- 15 %

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux participants pour financer les réductions de taux de prime suivants.

Régime	Réduction de taux de prime
Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie : Individuel, monoparental et familial	7%
Régime obligatoire de base d'assurance vie de l'adhérent	90 %
Régime obligatoire de base d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	90 %
Assurance en cas de mutilation par accident	90 %
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle	90 %
(1) Réduction accordée à la contribution de l'employé seulement, exception faite de la surprime.	

Les taux pour l'année 2014, présentés dans les tableaux qui suivent, seront en vigueur à compter de la première période de paie complète qui débutera après le 31 décembre 2013.

## PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des congés de primes, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

## A) Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Statut de protection	Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale	Surprime *
Individuel	22,34 \$	32,97 \$	55,31 \$	79,73 \$
Monoparental	23,55 \$	34,75 \$	58,30 \$	92,07 \$
Familial	45,16 \$	66,63 \$	111,79 \$	171,51 \$

\* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

## B) Régime obligatoire de base d'assurance vie

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
-	0,008 %	0,008 %

## C) Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
0,517%	-	0,517 %

## D) Régime complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée

Prime payée par l'employeur	Prime payée par l'employé	Prime totale
0,015 %	-	0,015 %

## E) Régime facultatif d'assurance vie additionnelle

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'employé	EMPLOYÉ							
	Taux par période de 14 jours par 1 000 \$ d'assurance				Taux en pourcentage du salaire assuré			
	Fumeur		Non-fumeur		Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Âge de l'employé :	\$	\$	\$	\$	%	%	%	%
34 ans et moins	0,001	0,001	0,001	0,000	0,003	0,003	0,003	0,000
De 35 à 39 ans	0,002	0,001	0,001	0,001	0,005	0,003	0,003	0,003
De 40 à 44 ans	0,003	0,003	0,001	0,001	0,008	0,008	0,003	0,003
De 45 à 49 ans	0,005	0,004	0,003	0,002	0,013	0,010	0,008	0,005
De 50 à 54 ans	0,008	0,006	0,005	0,004	0,021	0,016	0,013	0,010
55 ou plus	0,013	0,009	0,009	0,006	0,034	0,023	0,023	0,016
Régime facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint	Fumeur * (taux pour une tranche de 10 000 \$ d'assurance)				Non-fumeur * (taux pour une tranche de 10 000 \$ d'assurance)			
Âge de l'employé :	Homme		Femme		Homme		Femme	
34 ans et moins	\$		\$		\$		\$	
De 35 à 39 ans	0,01		0,01		0,01		0,00	
De 40 à 44 ans	0,02		0,01		0,01		0,01	
De 45 à 49 ans	0,03		0,03		0,01		0,01	
De 50 à 54 ans	0,05		0,04		0,03		0,02	
55 ans ou plus	0,08		0,06		0,05		0,04	

\* Pour l'assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction du sexe du conjoint et de ses habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur), mais selon l'âge de l'employé. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec le changement d'âge ou qui le suit.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 36, NUMÉRO 1) DE DÉCEMBRE 2012.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Francine Thibeault de la Direction générale de la rémunération globale, soit par téléphone au 418 643-0875 poste 4830 ou par courriel à l'adresse suivante :

assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter les autres communiqués assurance à l'adresse internet suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/regimes-dassurance-collective>

---

**Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.**

---

Le directeur général de  
la rémunération globale,



MICHEL MONTOUR